

Date de la convocation : 13 Décembre 2017

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD – Vincent FOURNERET - Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX - Jocelyne VIET - Roger DELSOL - Bernadette ROEGIERS - Pascale YVIN – Isabelle PLANTE - Michel LEBRETON - karine LEROY - Emmanuelle LEGRAS

**ÉTAIENT EXCUSES :** David JACQUET (pouvoir à Jackie PASSET) - Jean-Marie RADOTIN (pouvoir à Roger DELSOL)

**ÉTAIT ABSENT :** Pascal ORGEREAU

**Secrétaire de Séance :** Pascale YVIN

\* \*  
\*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité

**Fixation des tarifs 2018**

Le Conseil Municipal

- décide de maintenir les tarifs en vigueur, sauf pour les logements locatifs dont les loyers suivent l'évolution fixée dans les baux de location,
- décide toutefois d'appliquer une caution de 500 € lors de location ou prêts de salles à usage festif qui sera rendu sous les 7 jours suivants
- décide que les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

<b><i>Photocopies couleur à usage associatif</i></b>	
A4	0.12 €
A4 RECTO VERSO	0.24 €
A3	0.24 €
A3 RECTO VERSO	0.45 €

<b><i>Location de salles</i></b>		
<b>Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles</b>		
	<b>Commune et associations des communes de l'Entente Vallée</b>	<b>Hors commune</b>

<b>Pour usage associatif</b>		
Salle Joseph Pessard (toutes installations)	370 €	740 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport)	281 €	
Maison des jeunes	15 €/jour	
<b>Pour vin d'honneur et réunions</b>		
Salle annexe Pessard	100 €	200 €
Espace Pelé (1 salle)	50 €	100 €
Espace Pelé (2 salles)	100 €	200 €
Espace Culturel – Salle de la Loire	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – ensemble	180 €/jour	360 €/jour

<b>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</b>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	200 €	150 €	300 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	300 €	225 €	450 €
Salle du Futreau + espace traiteur	150 €	125 €	250 €
Salle de la Toue	100 €	100 €	200 €
Forfait ménage salle Emile joulain	100 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	200 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	75 €		

<b>Location de matériel</b>	
Stand	14 €
Table	1.80 €
Chaise	0.25 €
Verre	0.20 €

<b>Concessions funéraires</b>			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre		110 €	220 €
Colombarium	350 € + 60 € plaque	650 € + 60 € plaque	1 000 € + 60 € plaque
Cavurne	250 € + 60 € plaque	400 € + 60 € plaque	700 € + 60 € plaque

<b>Emplacement marché</b>	
Sans branchement électrique	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	20 €
Avec branchement sans cuisson	5 €

<b>Livret naissance</b>	
Octroi d'un livret naissance	20 €

<b>Restaurant scolaire</b>				
	Repas		Repas (PAI)	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Inscriptions annuelles	3,30	3.45	2,20	2,30
Inscriptions trimestrielles	3,40	3.6	2,30	2,40
Sans inscription	5.30	5.60		
Adultes	5.30	5.30		

<b>Accueil périscolaire</b>				
	<b>7h15/7h30</b>	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil soir</b>	<b>Accueil matin et soir</b>
<b>QF &lt; 336</b>	0,46 €	1,28 €	1,71 €	2,55 €
<b>De 336 à 837</b>	0,48 €	1,69 €	1,82 €	2,71 €
<b>QF &gt; 838</b>	0,50 €	1,89 €	1,93 €	2,87 €
<b>QF &lt; 336</b>	0,46 €	1,28 €	1,71 €	2,55 €

En cas de non respect des horaires, seront appliquées les sanctions suivantes :

- 1er retard : un avertissement sera notifié par courrier
- 2ème retard : une pénalité (par famille) de 3,05 €
- 3ème retard et suivants : une pénalité de 7,62 €

<b>Espace jeunesse</b>	
Droit d'inscription	5 € par jeune et par année civile
Sortie	7 € par journée
Cannette de boisson non alcoolisée 33 cl	1 €
Barre chocolatée	0.50 €

## **ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'appliquer le tarif de l'accueil périscolaire communal à la garderie péricentre.
- de retenir la formule de calcul suivante : tarif = quotient familial/taux de référence
- de fixer un Quotient Familial plancher de 600 €
- de fixer un Quotient Familial plafond de 1 100 €
- le prix des journées ou ½ journées avec repas dans le cadre de PAI sera diminué du montant de la réduction attribuée dans le cadre du restaurant scolaire, soit 1/3 du prix du repas (1,10 € au 25 octobre dernier).

ADOPTENT les taux ci-dessous pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels que définis ci-après :

Journée avec repas (prix de base du repas 3.30 €)	Taux	Plancher	Plafond
Familles de l'Entente-Vallée*	<b>87</b>	6.90	12.64
Familles hors Entente-Vallée*	<b>80</b>	7.50	13.75

Demi-Journée avec repas	Taux	Plancher	Plafond
Familles de l'Entente-Vallée*	<b>132</b>	4.55	8.33
Familles hors Entente-Vallée*	<b>125</b>	4.80	8.80

Demi-Journée sans repas	Taux	Plancher	Plafond
Familles de l'Entente-Vallée*	<b>240</b>	2.50	4.58
Familles hors Entente-Vallée*	<b>210</b>	2.86	5.24

\* Entente Vallée : communes de Beaufort en Anjou, La Ménitrie, les Bois d'Anjou et Mazé-Milon

- DECIDENT que :
  - . Le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF et MSA)
  - . Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2 ( $QF \text{ Mensuel} = \text{revenu fiscal de référence} / (12 \times \text{nb parts fiscales})$ )
  - . A défaut de production du document de l'organisme prestataire, le prix plafond sera appliqué.

## **Convention avec Beaufort en Anjou pour la mise en réseau des bibliothèques**

Un réseau de lecture publique avec la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou est en cours et sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

Un réseau de Lecture publique a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il se traduit par la mise en place d'une carte lecteur unique et d'un « portail » commun, c'est-à-dire un site Internet dans lequel les lecteurs peuvent avoir accès à l'ensemble des documents disponibles dans les deux bibliothèques. Les lecteurs pourront emprunter dans les deux bibliothèques mais devront retourner les documents dans la bibliothèque d'origine. L'intérêt est d'élargir et de développer qualitativement l'offre pour les lecteurs, de concerter les acquisitions, de développer l'animation tout en favorisant les échanges entre les équipes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour le réseau des bibliothèques de Beaufort-en-Anjou et La Ménitric qui définit le cadre de la collaboration entre les deux bibliothèques.

### **Tarif de la carte lecteur-réseau**

Une carte unique lecteur-réseau sera proposée donnant accès aux deux bibliothèques pour un prix de 20 € pour une famille et 12 € pour un individuel ; la gratuité étant appliquée pour les établissements scolaires et structures de loisirs et d'accueil.

Toutefois, la bibliothèque de La Ménitric conservera ses propres tarifs pour ses lecteurs ne fréquentant que son site, à savoir : 8 € pour un adulte et 4 € pour un tarif réduit (2e adulte d'un même foyer, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, touristes, saisonniers) – Gratuit pour un mineur (- de 18 ans) et gratuit pour les Collectivités (écoles, relais assistants maternels...).

## **Convention avec ETAPE pour le fonctionnement et le financement du relais info job**

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'action bénéfique de l'association intermédiaire ETAPE en parallèle à celle de Pôle emploi

DECIDE de renouveler le partenariat avec l'association ETAPE

ACCEPTE le renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention passée avec l'Association intermédiaire ETAPE relative à l'accès des demandeurs d'emploi au Relais Info Job. La mission consiste à favoriser le retour à l'emploi et proposer un lieu en libre accès à l'outil internet pour les démarches de recherche d'emploi. La participation financière est chiffrée au prorata de la population ce qui représente un montant pour 2018 de 1 674.55 €

## **Convention avec Loire-Authion pour l'utilisation du Port St Maur**

Considérant l'intérêt mutuel à poursuivre et développer l'activité de croisières en Loire, le Conseil Municipal approuve les termes d'une convention de partenariat avec la commune LOIRE AUTHION définissant les modalités de mise à disposition du Port St Maur pour l'activité des bateaux Loire de Lumière. Outre les modalités de mise à disposition du port, cette convention prévoit une contrepartie financière de 2 000 €/an à verser par Loire Authion.

## **Dissolution du SICALA**

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de donner un avis favorable

- à la dissolution du SICALA Anjou Atlantique, syndicat dont elle est membre (ce syndicat a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (l'EPL), la représentation des communes concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents)
- au dispositif de répartition de l'actif au bénéfice des communes membres au prorata de leur nombre d'habitants.

## **Demande de participation financière pour le balisage de Loire**

Le Département de Maine et Loire sollicite les communes pour prendre en charge financièrement, au prorata des façades ligériennes, le balisage de Loire pour la section comprise entre Montsoreau et les Ponts de Cé, soit une somme de 1 843.62 € pour LA MENITRE pour 3.2 km de façade ligérienne.

Vu les contraintes imposées aux communes ligériennes pour l'usage de la Loire et de ses abords,  
Vu les difficultés à entreprendre quelque manifestation que ce soit en bordure de Loire et sur la Loire  
Considérant les réductions des dotations financières allouées aux communes, et les difficultés d'équilibre budgétaire de plus en plus grandes, après échanges, les membres du Conseil Municipal  
REJETTENT la demande de participation financière pour le balisage de la Loire par 13 voix pour 3 abstentions et 1 contre

## **Approbation du RIFSEEP**

Le Conseil Municipal DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'instaurer le RIFSEEP nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal, en remplacement du régime actuellement en vigueur.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts

- Une part dite l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
- Une part dite CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

et est calculé selon des groupes de fonction définis au sein des cadres d'emploi.

Il peut être attribué aux agents à temps complet ou non complet, à temps partiel, titulaires, stagiaires, contractuel de droit public et est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

La séance est levée à 23 Heures.

Le Maire,

Jackie PASSET

